



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET SELECTION DE CANDIDATS

Etabli en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Famille 84.30 / CPV : 79600000-0

PROCÉDURE ADAPTÉE :

Accord-cadre N°2026-04

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 3 JUIN 2026 – 12h00

Marché :

Ce marché est un marché de prestations intellectuelles,

Entre les soussignés :

La Caisse d'Allocations Familiales des PYRENEES-ORIENTALES

Représentée par Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

Et

JE, contractant unique soussigné,

- le contractant est une entreprise individuelle : **utiliser la formule A**,
- le contractant est une société : **utiliser la formule B**

A - Je soussigné Nom et prénoms
agissant en mon nom personnel,

- domicilié à Adresse complète et n° de téléphone
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN).....
- numéro d'identité d'établissement (SIRET).....
- code d'activité économique principale (APE)
- numéro d'inscription au registre du commerce

B - Je soussigné :..... Nom et prénoms
agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la Société) :

- ayant son Siège Social à :.....
- Adresse complète : et n° de téléphone
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :.....
- numéro d'identité d'établissement (SIRET).....
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au Registre Commerce :

Désignée par la suite par « le maître d'œuvre »,

Il a été convenu ce qui suit :

A renseigner par le candidat

Coordonnées du prestataire pour la passation de la commande et éléments de mission :

Nom :

Correspondant :

Numéro téléphone:

Courriel :

Adresse postale :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET

Le marché a pour objet l'accompagnement dans le processus de sélection de candidats et de recrutement de profils spécifiques.

1.2 CONTENU DES ELEMENTS DE MISSION et DUREE MARCHÉ

Cette mission se décompose succinctement (cf. – Cahier des Clauses du **11 mai 2026**) en plusieurs temps :

- Propositions d'outils et d'évaluation adaptés aux spécificités du poste,
- Déploiement des outils et Accompagnement à la mise en œuvre de la démarche (réalisation de tests de personnalité et psychotechniques / entretiens avec le(s) candidat(s)),
- Rapport d'évaluation avec préconisation de recrutement,
- Présentation du rapport dans les locaux de la Caf des PO ou en réunion à distance via Teams à la demande de l'organisme,
- Restitution au candidat, à sa demande.

Les éléments de cette mission sont décrits au Cahier des Clauses en date **du 11 mai 2026**. Dans ce cadre, la Caf acquiert un droit d'utilisation et de pleine propriété sur les livrables et prestations menées.

Le démarrage de la prestation devra intervenir à compter de la notification du marché au prestataire.

1.3 DUREE ET EFFET DU MARCHÉ

1.3.1 - Date d'effet : Le marché prend effet à compter de sa date de notification formalisée par l'envoi de l'Acte d'Engagement signé par la Caf des PO.

1.3.2 - Durée du marché : Le présent marché est conclu pour une durée de **1 an** à compter de la date de notification par la CAF, reconductible trois fois pour la même durée par expresse reconduction, soit **dans la limite de 4 ans**.

Modalités de reconduction : 2 mois avant l'échéance annuelle, un courrier recommandé est adressé au prestataire pour l'informer de la décision de l'organisme. Aucune indemnité du prestataire est à envisager dans ce cadre.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1 PIECES PARTICULIERES

- Le présent acte d'engagement et son annexe,
- Le Cahier des Clauses Particulières (descriptif de la prestation),
- Le Cadre de Réponse,
- Le règlement de consultation
- Les Clauses de protection des données à caractère personnel.

2.2 PIECES GENERALES

- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français, il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

ARTICLE 3 - POUVOIR ADJUDICATEUR – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Comptable et Financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 - FORFAIT DE REMUNERATION

4.1 MODALITES DE FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION

La rémunération est forfaitaire et est fixée à l'article 5.

4.2 DISPOSITIONS DIVERSES

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le Maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1 FORME DU PRIX

Les prix sont fermes, globaux et forfaitaires.

5.2 MONTANT DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE s'élève à :

Prestations avec fourniture des livrables associés (cf-CCTP) par candidat	Coût Forfaitaire HT par candidat
Remise rapport d'évaluation et Présentation dans les locaux de la Caf des PO	
TVA (.....%)	
Coût TOTAL TTC	

Ce montant forfaitaire par candidat intègre l'ensemble des coûts, frais et taxes relatif à la réalisation de la prestation (déplacements, réalisation,).

L'offre ainsi présentée

- ☐ ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours
- ☐ ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans la règlement de consultation.

5.3 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (annexe 1)

Cette décomposition est jointe au présent marché par le maître d'œuvre et pourra servir à l'établissement des décomptes. Il est précisé, qu'en aucun cas, les quantités figurant sur cette décomposition, ne sont contractuelles.

5.4 FACTURATION ET PAIEMENT (joindre un relevé conforme SEPA)

Le titulaire du marché conclu sur la base du présent marché transmettra sa facture par voie dématérialisée via **Chorus Pro en utilisant les paramètres suivants :**

- Siret : 775 640 238 00108
- Code service : Non Concerné
- Numéro d'engagement : N° du marché **2026-04** (non bloquant si non indiqué)

Les coordonnées suivantes devront y être mentionnées :

**Caisse d'Allocations Familiales des PO
Service Gestion des Moyens
112 rue Henri Ey
66019 PERPIGNAN Cedex 09**

La facture détaillée de l'étude comprendra :

- La dénomination et la raison sociale de l'organisme,
- L'identification de la mission réalisée (nature du recrutement/poste),
- Le numéro de marché (**2026-04**).
- Le montant HT des honoraires,
- Le taux de TVA applicable,
- Le montant TTC des honoraires

Les paiements auront lieu par virement au compte ouvert au nom du titulaire.

La CAF des PO se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de : _____
- sous le numéro _____
- à l'agence de _____ ***(joindre un Relevé conforme SEPA)***

Tout changement de raison sociale ou dénomination sociale ou de domicile, ou de compte à créditer devra être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'organisme. Cette notification devra être appuyée selon le cas, soit du nouveau RIB, soit d'un exemplaire du JAL relatant la décision de l'AG de la société, et d'une copie certifiée conforme de l'extrait du JAL.

Le paiement de la facture sera réalisé dans un délai de 30 jours à réception de la facture et constatation du service rendu.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

6.1 AVANCE FORFAITAIRE

Lorsque le montant initial du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et que le délai d'exécution du marché est supérieur à 2 mois, l'avance prévue à l'article 110 du décret n°25 mars 2016 est versée au titulaire, sauf indication contraire portée par le titulaire ci-après :

- ☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire à laquelle je peux éventuellement prétendre.
- ☐ Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire à laquelle je peux éventuellement prétendre

L'entrepreneur doit constituer une garantie à première demande ou une caution, l'avance ne pourra pas être délivrée avant que cette garantie ou cette caution n'ait été constituée.

Le remboursement de l'avance forfaitaire commencera lorsque le montant des sommes dues au titre du marché atteindra 65% du montant initial TTC et devra être terminé lorsque le montant TTC des sommes dues atteindra 80% du même montant.

Le montant de l'avance forfaitaire ne peut être ni révisé ni actualisé.

Aucune autre avance ne sera délivrée au titre du marché.

6.2 Echancier de paiement :

Le règlement au titulaire des sommes dues est réalisé dans les conditions suivantes :

Prestations avec fourniture Livable(s) associé(s) (suivant CCTP)	Livable(s) au maître d'ouvrage
Présentation du Rapport d'évaluation des résultats à la Caf des PO	Remise d'un rapport d'Evaluation des candidats

Le règlement des acomptes sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et après réalisation complète de la prestation.

6.3 ACTUALISATION DES PRIX :

- **Mois d'établissement du prix du marché**

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 (**mai 2026**).

- **Actualisation du prix du marché :**

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois m0 et la date de commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation, donnée par la formule : $Ci = (Im-3) / Io$ dans laquelle Io est l'index ingénierie du mois m0 études et (Im-3) est l'index ingénierie du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Le titulaire fournira les éléments nécessaires à l'actualisation.

6.4 Intérêts moratoires :

Le paiement sera effectué, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, dans le délai de 30 jours à la date de réception de la facture du titulaire.

Cependant, et dans le cas d'une contestation sur une facture, ce délai peut être suspendu par simple lettre et reprendra dès lors que le litige aura été résolu.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le défaut de paiement donne également droit au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement.

ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES :

7.1 ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ETUDES

7.1.1 Délais :

Les délais d'établissement des documents d'études sont exprimés en nombre de jours ouvrés,

Document d'étude	Délai d'exécution
Remise Rapport d'évaluation par candidat	 Jours ouvrés

La restitution du rapport de présentation doit intervenir dans les délais d'exécution des prestations à compter du démarrage de la prestation (cf. CCTP Article VII 2).

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

Date de l'accusé de réception par le Maître d'œuvre de la commande

7.1.2 Pénalités pour retard :

En cas de retard dans la présentation de ces documents d'études, le Maître d'œuvre pourra subir sur ses créances des pénalités dont le montant par jour ouvré de retard est fixé par rapport au montant du marché à :

1 / 100 du montant de l'acompte correspondant (base HT),

7.1.3 Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités ci-dessus pourront s'appliquer quel qu'en soit le montant.

7.2 RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES

7.2.1 Présentation des documents :

Le Maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le Maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

7.2.2 Nombre d'exemplaires :

Les documents d'études sont remis par le Maître d'œuvre au Maître de l'ouvrage pour vérification et réception 1 fichier informatique (format Word).

Le Maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents remis par le maître d'œuvre dans le cadre de l'opération envisagée.

7.2.3 Délais :

Le silence du Maître de l'ouvrage pendant 15 jours, à compter de la date de l'accusé de réception des documents d'études, vaut approbation des documents.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Pénalités relatives au travail dissimulé :

Si le cocontractant ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il s'expose à des pénalités journalières de 1/500 du montant hors taxes de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée dans les conditions et limites prévues par l'article L8222-6 du code du travail (dans sa rédaction issue de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011) ”.

ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

Les documents fournis par l'organisme, ainsi que tout support magnétique ou document, de quelque nature qu'ils soient, résultant de leur traitement par le personnel du titulaire, restent la propriété de l'organisme.

En conséquence, tous les documents consultés sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 et suivants et article 226-16 et suivants du nouveau code pénal) et soumis à l'article 29 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, ces obligations et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment :

- ⇒ ne prendre aucune copie des documents ou supports d'informations confiés par l'organisme pour les besoins et l'exécution des prestations, objets du présent marché,
- ⇒ ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
- ⇒ ne pas communiquer ces documents ou informations à d'autres personnes et pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- ⇒ prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé que la responsabilité personnelle du titulaire peut également être engagée dans le cadre du chapitre VI de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004) "dispositions pénales" sur la base des articles 42 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), 43 (divulcation à des tiers non autorisés) et 44 (détournement de finalité).

ARTICLE 10 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission tels que définis au présent document.

ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Maître d'œuvre s'achève après acceptation sans réserve de l'ensemble des livrables du maître d'œuvre.

ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

12.1 RESILIATION DU FAIT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du Maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 34.2.2 du CCAG-PI est fixé à **5 %**.

12.2 RESILIATION DU MARCHE AUX TORTS DU MAITRE D'OEUVRE OU CAS PARTICULIERS

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le Maître d'œuvre et acceptées par le Maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10% par dérogation à l'article 34.3 du CCAG-PI. Toutefois, dans le

cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30.1 et 30.3 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le Maître d'œuvre devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil. Cette police doit contenir les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, il sera fait application du droit français et les tribunaux français sont seuls compétents.

La juridiction compétente sera la juridiction civile de droit commun du siège de l'organisme.

En cas de litige entre les parties, ce dernier sera porté devant la juridiction de l'ordre judiciaire dont la compétence s'étend au territoire de PERPIGNAN.

Greffes du Tribunal de Grande Instance

6 Place ARAGO – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 15 - DEROGATIONS AU CCAG-PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du présent document par lesquels sont introduites ces dérogations
14.1	7.12
14.3	7.13
34.3	12.2

J'affirme, sous peine de résiliation du Marché, ou de mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi N°78 753 du 17 Juillet 1978.

Je certifie que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1 à L3243-4 du Code du Travail, et que je ne tombe pas ou toute personne agissant sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2 , L8221-3 et L.8221-5 , L 8251-1, L 8231-1 et L8241-1 et L8241-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

J'atteste sur l'honneur que la société pour laquelle j'interviens satisfait à l'ensemble de ces obligations fiscales et sociales, telles qu'elles résultent du code des marchés publics, de l'arrêté du 31 janvier 2003 paru au journal officiel du 06 février 2003 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2004 et l'article 29 de la loi

2005-102 du 11 février 2005 parue au journal officiel du 12 février 2005 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

J'atteste que la société pour laquelle j'interviens assure les obligations visées par les articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail, relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Je m'engage à fournir tous les six mois, jusqu'au terme du contrat, les déclarations obligatoires effectuées auprès des organismes de protection sociale et de l'administration fiscale.

Je déclare sur l'honneur, en application du code des marchés publics ainsi que des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- f) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- g) **Marchés de défense et de sécurité** :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
 - avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;
- h) **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Fait en un seul original,

Le titulaire,

Nom :

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature (à faire précéder de la mention manuscrite « **lu et approuvé** ») :

ACCEPTATION DE L'OFFRE – (**cadre réservé pour l'Organisme**) :

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A, le

Le Pouvoir adjudicateur



**Annexe 1 –DECOMPOSITION DU COUT FORFAITAIRE
N°2026-04**

Cette décomposition est jointe au présent marché par le maître d'œuvre et pourra servir à l'établissement des décomptes.

Il est précisé, qu'en aucun cas, les quantités d'ouvrages figurant sur cette décomposition, remise par le maître d'œuvre, ne sont contractuelles.

Prestations (cf. CCTP)	Nombre D'heures	Forfait horaire HT	Coût HT
Propositions d'outils de recrutement et d'évaluation			
Déploiement des outils (tests par candidat)			
Entretien avec le candidat			
Rapport d'évaluation avec préconisation			
Présentation rapport - locaux Caf / réunion Teams			
		Coût forfaitaire HT Par candidat	
		TVA (.....%)	
		Coût forfaitaire TTC	

LE

Signature et cachet :

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Numéro SIREN (9 chiffres)

Numéro SIRET (obligatoire)

Code APE

Courriel

Correspondant

Fonction

Téléphone

Télécopie

Effectif de l'entreprise :

Chiffre d'Affaires annuel :

Total bilan annuel :

Catégorie d'entreprise :

- ☐ PME / TPE (effectifs < 250 personnes et CA HT annuel < ou = 50 millions d'euros Ou Total du bilan annuel < ou = à 43 millions d'euros)
- ☐ Autres

**Cachet de l'entreprise
et Signature du Responsable,**

IMPORTANT : Joindre l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire / Postal ou IBAN